CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT
ET
PROJET DE DÉCRET

Relatifs aux circonstances,

Tendant au maintien de l'abondance dans les vivres jusqu'à la récolte,

PAR COUTURIER,

Député de la Moselle, au retour de sa commission dans les districts d'Étampes, de Dourdan & avoisinans.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS MES COLLÈGUES,

Par le compte que je vous ai rendu le . . . pluviôse & qui vous a été distribué, je vous ai transmis mes réflexions en abrégé sur différens objets qui tiennent aux mesures de salut public.

L'un, entre autres, eſt immédiatement lié aux cauſes qui ſemblent effectuer une ſorte de diſette dans les approviſionnemens.

Quoique la malveillance y ait une grande part, & que la ſource parte du germe impur du tyran, qui fonde encore l'eſpoir des royaliſtes & des conſpirateurs ſecrets, je vous ai démontré par mon rapport bien ſuccinctement qu'un des grands motifs de la rareté des denrées de première néceſſité provenoit d'abord des approviſionnemens néceſſaires aux armées de la république; 2°. des exportations clandeſtines opérées par les ennemis intérieurs de la choſe publique, & finalement de l'aiſance actuellement heureuſe de la claſſe des citoyens autreſois indigens, qui étoit réduite à vivre comme la bête brute, & qui, depuis l'heureuſe révolution, eſt déja parvenue au degré de pouvoir profiter de la nourriture excluſivement deſtinée aux hommes libres.

Saint-Juſt, depuis mon rapport, a manifeſté les mêmes opinions que moi, par le diſcours qu'il a tenu le 8 ventôſe; il s'eſt exprimé avec toute l'énergie d'un rhétoricien & d'un citoyen brûlant du plus pur patriotiſme.

Pour moi, citoyens mes collègues, qui n'ai pas autant de facilité à exprimer ce que je ſens, je me bornerai à vous préſenter mes réflexions avec toute la ſimplicité des termes que je connois pour rendre mes idées dans la langue françaiſe,

Un long fil de conſpiration exiſte encore, il ſe termine au Temple. Les conſpirateurs ſont plus nombreux qu'on le penſe; les plus inconſidérés & les moins circonſpects portent leurs têtes ſur l'échafaud; mais les plus adroits & les plus diſſimulés continuent leurs ourlets & travaillent ſourdement, à l'aide des prêtres déguiſés, à égarer l'eſprit public, & rien n'eſt plus propice à ſeconder



leurs vues qu'une disette même factice dans les subsistances.

Pendant que les marchés sont dénués de tout, les tables des conspirateurs abondent. Le *maximum*, qui éloigne des marchés les approvisionnemens accoutumés, contribue à leur procurer directement & de la première main les moyens de subsistances; ces hommes perfides ne sont pas les seuls qui paralysent l'exécution d'une mesure révolutionnaire, & que la Convention nationale a cru devoir prendre dans sa sagesse. Les cultivateurs & les gens de campagne, imitant leur exemple, ou portent directement leurs denrées dans les maisons auxquelles ils sont liés parce qu'ils y reçoivent le prix convenu, ou ils les consomment eux-mêmes dans leur domicile plutôt que de les porter au marché au prix du *maximum* précédent.

Le territoire français produit, année commune, des grains au-delà de ce qu'il falloit ci-devant pour la nourriture de ses habitans, au point que la France a toujours été le grenier des Suisses, qui, dans les années abondantes, s'y approvisionnoient d'un seul coup pour six & sept années. Il est notoire que les intendans, premiers présidens & procureurs généraux des parlemens, quand ils vouloient faire fortune, obtenoient des défenses rigoureuses d'exportation de grains, & ensuite, coalisés ensemble, les faisoient acheter à vil prix par leurs croupiers & les faisoient passer à l'étranger.

La récolte dernière étoit des plus abondantes, & tout-à-coup il a fallu en venir à la voie des réquisitions.

Autrefois même pendant les années communes on mangeoit du bled vieux communément jusqu'à la Toussaints, & grand nombre de citoyens riches n'usoient jamais d'autre pain dans toutes les saisons que de vieux bled.

Le contraire existe aujourd'hui: mais, comme je l'ai

dit, il a fallu approvisionner les armées; un nombre considérable de citoyens employés, & même tous les citoyens de la république qui autrefois ne mangeoient que du sarrasin, des pommes de terre ou des châtaignes, ont le bonheur de pouvoir vivre avec du pain de farine de bled; & plusieurs parties du territoire français, sur les frontières, abondantes en grains, ont été envahies, sans parler des exportations effectuées par la malveillance.

Quoi qu'il en soit, le principal objet est de s'arrêter à l'examen de la position actuelle des choses: il y a encore cinq mois avant d'avoir la récolte en bled, & près de six avant de pouvoir en profiter. Les granges ne sont plus riches.

La Convention nationale a senti qu'il étoit urgent d'user d'économie; elle a décrété qu'il ne seroit extrait du sac de bled que quinze livres de son, & que le mélange de différentes espèces de grains auroit lieu, quoiqu'il en déplaise aux muscadins.

Je dois cependant dire que si la mesure de n'extraire que quinze livres de son du sac de bled peut être suppléée par une mesure plus économique encore, qui facilitera le moyen d'extraire la même quantité de son qu'auparavant, la Convention nationale ne manquera pas de l'adopter, par les avantages considérables qui en résulteront.

Il est une vérité incontestable, c'est que les sons contribuent beaucoup à la nourriture des bestiaux, que jamais on n'en a eu plus besoin que maintenant, qu'ils ôtent beaucoup de consistance au pain, qu'ils contribuent à une évacuation plus prompte puisqu'on s'en sert dans les remèdes, & que finalement, mêlés dans la farine, ils y introduisent l'air qui la corrompt & l'échauffe.

J'ai déja indiqué, par mon rapport, le moyen de remplacer la mesure de la trop grande extraction des sons de farine ; je le réitère ici & y en ajouterai quelques autres subsidiaires non moins importans : si je me trompe, je trouverai ma consolation dans le desir que j'ai de voler au secours de mes frères par les moyens dont je suis capable.

Le Français saura soutenir les privations ; il surmontera gaiement tous les obstacles ; il a juré de mourir plutôt que de reprendre des chaînes : maintenant privé de sucre, de beurre, d'huile, de savon, de suif, &, pour ainsi dire, de viande & de différentes autres denrées de premier besoin, il supporte ces privations en chantant *voilà que ça va.* Quand il ne pourra plus faire blanchir ses chemises, il les fera teindre en bleu comme les matelots, & nul évènement ne ralentira son courage.

Quoiqu'il existe abondance en pain, & que l'on doive infiniment compter sur l'activité de la commission des subsistances, il n'est pas moins vrai que les granges sont beaucoup plus vuides qu'elles ne l'étoient autrefois à pareille époque ; & comme nous ignorons quel sera le temps & la saison qui influera sur l'heureuse rentrée de la récolte prochaine, la Convention doit user de prévoyance : la précaution est de toutes les saisons, nonobstant toute sécurité morale ; c'est d'ailleurs un grand point que de déjouer le machiavélisme des anti-républicains.

Peut-être ne paroîtroit-il aucun déficit sur les marchés, si, au lieu d'un *maximum*, on mettoit ous les citoyens à même d'acheter & de payer momentanément les denrées au prix courant, par l'augmentation proportionnelle de leurs salaires, traitemens, indemnités, pensions & secours.

L'abondance dunuméraire renchérit nécessairement le prix des denrées, même des biens fonds, & c'est de là

que provient la principale cauſe de ce que les biens nationaux doublent & triplent quelquefois le prix de l'eſtimation.

Le *maximum* eſt une loi qui comprime la liberté du propriétaire & le rend récalcitrant, & il ne convertira pas l'égoïſte ; au lieu qu'en mettant chacun à même d'acheter & de payer les denrées au prix de leur hauſſe naturelle, il ſemble que cette manière favoriſeroit même l'entrée des approviſionnemens de la part de l'étranger, qui, trouvant en France un plus haut prix que dans ſon propre pays, uſeroit de tous les moyens pour les introduire ſur les frontières de la république : ce ſeroit, d'un autre côté, un obſtacle naturel à l'exportation.

Ce ſont des réflexions que je fais & que je ſoumets à l'examen de la Convention nationale avec d'autant plus de raiſon que l'inexécution du *maximum* & ſon déjouement opéré par l'avarice & l'égoïſme ſemblent inviter à les approfondir, eu égard ſur-tout aux entraves inextricables que la loi du *maximum* préſente dans ſon exécution pour atteindre les productions & denrées dans leur ſource ; ainſi que ſes ouvriers, les journaliers, les voituriers & autres, car tel particulier autrefois néceſſiteux qui vendoit du beurre, des œufs, des volailles, des légumes & autres approviſionnemens, ſe trouve maintenant plus aiſé ; il mange avec ſa famille des denrées que le beſoin lui faiſoit autrefois vendre ; & quand il pourroit ſe priver d'une certaine partie, le *maximum*, qui gêne ſa liberté ou qui règle ſes denrées à un prix inférieur de ce qu'elles lui coûtent ou qu'il voudroit en retirer, l'empêche de porter au loin, ſur les marchés, un objet dont il peut retirer le même ou peut-être un plus haut prix ſur les lieux.

La loi du *maximum* doit être miſe dans les cas de détreſſe à l'ordre du jour, comme la terreur dans les cas de conſpiration & de malveillance ; le *maximum* eſt in-

diſpenſable dans ces cas, pour ſe procurer les approviſionnemens des armées : mais les approviſionnemens de guerre aſſurés, je crois, ſi je ne me trompe, que le *maximum* pourroit ne pas avoir lieu, quant aux approviſionnemens des citoyens dans leurs foyers moyennant l'augmentation proportionnelle de leurs ſalaires, traitemens, indemnités ou ſecours; peut-être bien auſſi que je me trompe, attendu que ſans *maximum* le prix des denrées pourroit monter à l'infini.

Les rentiers qui n'ont d'autres emplois ni moyens de ſubſiſtances que les revenus de leurs biens, ſont à peu près les ſeuls qui ſouffrioient de cette meſure; mais outre qu'ils ſont le plus petit nombre, il faut diſtinguer les gros propriétaires d'avec les moyens & les petits, dont les revenus ſeroient inſuffiſans pour faire face à l'augmentation progreſſive des denrées; il faut encore diſtinguer ceux qui perçoivent les revenus de leurs biens en nature d'avec ceux qui ont affermé leurs biens à prix d'argent.

A l'égard des propriétaires qui ont affermé leurs biens à prix d'argent, il n'y a que juſtice à les autoriſer d'augmenter le prix de leurs baux à proportion de l'augmentation du prix des denrées, de gré à gré avec leurs fermiers, ſinon à les réſilier.

A l'égard des baux payables en nature, le cas eſt différent; l'avantage du propriétaire eſt égal à celui du fermier, & ni l'un ni l'autre ne ſouffrent de la viciſſitude dans les prix; leur condition eſt toujours la même.

Je ne parle pas des gens à porte-feuille, qui n'ont pas de terres, parce qu'ils ont préféré l'uſure au mode naturel & légitime de placer ſes fonds; je dirai ſeulement que, dans le nombre, il en eſt qu'il faut ranger dans la claſſe des indigens que la République devra ſecourir.

Au moment que j'écris, arrive le nouveau *maximum*; c'eſt pourquoi j'abandonne mes réflexions relatives au *maximum*, comme ne faiſant pas l'objet principal de ma motion, pour reprendre le fil de mon opinion & revenir au but que je me ſuis propoſé pour maintenir l'abondance des ſubſiſtances en bon pain juſqu'après la récolte prochaine.

Le braſſage de la bière opère une diminution dans la fabrication du pain, en ce que les orges & autres grains qui ſervent à ſa cuiſſon ſont diſtraits du mélange décrété par la Convention.

La bière, à la vérité, eſt une nourriture, & entre dans la claſſe des ſubſiſtances, mais dans un degré éloigné de la claſſe des ſubſiſtances ſans leſquelles on ne peut exiſter. Le pain eſt la première ſubſiſtance indiſpenſable à la vie, & ne peut être valablement remplacé, au lieu que différentes boiſſons, même l'eau ſeule, au beſoin, peut ſuppléer à la bière. La faciende de la bière, dans un temps de détreſſe, doit donc être interdite. Cette vérité eſt tellement reconnue, que, ſur les frontières de la Moſelle, les braſſeurs bons citoyens ont ceſſé de leur propre mouvement d'en faire.

Les pâtiſſeries qui ne ſont propres qu'à orner les tables, & à amoindrir la qualité du pain par l'extraction de la fleur de la farine, ſont d'autant plus dans le cas de l'interdiction momentanée qu'elles ſemblent ridiculiſer l'aménagement des ſons & leur amalgamation ſuperflue dans la farine; qu'ils contribuent à gâter autant qu'ils rendent le pain moins ſubſtanciel, en privant au pardelà les beſtiaux d'une nourriture qui leur revient.

La conſommation du pain, par des animaux inutiles, opère auſſi une diminution conſidérable ſur les vivres, ſur-tout dans les grandes villes telles que Paris. N'exiſte-t-il pas dans cette ville peut-être trois cent mille chiens?

& il n'y a certainement que les bouchers dans les villes qui peuvent avoir besoin de chiens. Ces trois cent mille chiens, & peut-être cent mille chats, gobergés sur des matelas, sans jamais prendre de souris ni de rats que ceux de leurs maîtresses ; ces chiens, dis-je, dans le nombre desquels il y en a d'aussi gros que des ânes & aussi gras que des moines, consomment dans Paris seul au moins quarante sacs de bled par jour ; ils sont, ainsi que la caste privilégiée des chats, soignés, lavés, caressés & mollement couchés ; ils font chorus le matin avec mesdames à la table du chocolat & du café, pendant que le pauvre citoyen va nu-pieds, meurt de faim & n'a pas de quoi reposer sa tête. Des animaux de cette espèce doivent donc être détruits. Je proposerois bien la mesure d'y asseoir un impôt considérable au profit des indigens, si cette mesure opéroit l'effet de la destruction, c'est-à-dire l'économie du pain & des subsistances.

Il n'est personne qui ne soit convaincu par l'expérience qu'il est rare de voir manger la mie du pain, sur-tout depuis l'amalgamation d'une grande quantité de son qui rend la mie encore plus fongueuse qu'elle n'étoit auparavant. N'est-il pas vrai que, pour ainsi dire, tout le monde enlève chez les restaurateurs & ailleurs la mie de la croûte & la jette ? ce qui opère, pour ainsi dire, moitié de perte sur les subsistances en pain. L'économie seule qui résulteroit de la correction de cet abus intolérable assurera l'abondance des approvisionnemens jusqu'à la récolte, sans parler des autres ressources que peut avoir la commission des subsistances.

J'ai vu, pendant l'existence des fours banaux dans la ci-devant province de Lorraine, qu'on y cuisoit des pains extrêmement grands, mais fort plats : ces pains étoient pour ainsi dire tout croûte, & dont le tout étoit bon &

manducable ſans la moindre perte. C'eſt donc cette meſure que j'indique, & ſon exécution me paroît urgente.

On objectera peut-être que pour réduire le pain à cette conſiſtance qui approche du biſcuit, il en réſultera une diminution ſur le poids: cela eſt vrai; mais cette diminution n'en eſt pas une dans la valeur intrinsèque du pain. Cette diminution ne provient que de l'évaporation de l'eau, & non pas de la diminution ſubſtancielle du pain; or cette évaporation d'eau n'opère qu'une perte au boulanger ſur le poids, conſéquemment ſur le prix du pain: tel pain qui, ſans cette évaporation, auroit peſé deux livres & demie, ne peſera peut-être plus que deux livres; mais la moitié de ces deux livres ne ſera pas de la mie qu'on extirpe de la croûte & que l'on jette, ce ſera tout pain, &, pour ainſi dire, tout croûte appétiſſante, ſaine & manducable. Il eſt donc clair, à moins de ſe refuſer à l'évidence, que l'exécution de cette méthode facilitera le moyen de reſtituer au bétail les ſons qui lui ſont dûs, & ajoutera néanmoins plus d'un tiers de profit à la conſommation du pain, qui ne ſera plus profané ni foulé aux pieds. Quant à la réduction que ſouffrira le boulanger, il eſt juſte de lui taxer ſon pain à proportion: l'avantage public n'en ſera pas moins réel; & quand, par ſurabondance de précautions, on feroit cuire une certaine quantité de biſcuits pour les cas imprévus, il n'en feroit que mieux.

En ajoutant à ces meſures une ſurveillance extrême ſur les approviſionnemens, leurs agens, les boulangers & meûniers, joints au recenſement des grains & à une police vigilante & ſévère, il eſt hors de doute que, ſans ſortir de la République, les approviſionnemens ne manqueront pas.

C'eſt d'après cette opinion, que je ſoumets à correction, que je propoſerois le projet de décret ſuivant :

La Convention nationale, ſur la motion d'un de ſes membres, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Le braſſage de la bière demeure interdit juſqu'après la récolte prochaine.

II.

Les braſſeurs qui auront des approviſionnemens en orges ou autres grains en feront leur déclaration aux communes, & ſections qui en feront garnir les marchés.

III.

Le pain ſera à l'avenir, & juſqu'à la récolte prochaine, ſabriqué & cuit à la manière qui approchera du biſcuit, en ſorte que la mie ſoit tellement conſolidée à la croûte qu'elle ſoit également profitable : à l'effet de quoi il ſera extrait de la mouture des grains la quantité de ſon précédemment uſitée & à la manière accoutumée.

IV.

Les pâtiſſeries, telles que biſcuit, échaudés, gaufres, macarons, gâteaux, & autres de pareille qualité, demeurent interdites juſqu'à la récolte prochaine.

V.

Les animaux de fantaiſie, notamment les chiens autres

que ceux des fermiers de campagne, des maiſons iſolées, des bouchers, pâtres & bergers, ſeront détruits, & ceux des fermiers, bouchers, pâtres & bergers, ſeront réduits au nombre ſtrictement néceſſaire, par la police municipale de chaque commune.

V I.

L'utilité des chiens propres & néceſſaires à la deſtruction des loups, des renards & ſangliers, ſera appréciée par les communes des campagnes, qui, en conſéquence, détermineront leur conſervation ou leur deſtruction.

V I I.

Dans les villes le nombre des chevaux néceſſaires au ſervice public ſera déterminé par les communes ou ſections; les autres ſeront cenſés de luxe, &, comme tels, eſtimés & payés aux propriétaires, & ſeront employés au ſervice des armées de la République.

V I I I.

Les braſſeurs, boulangers, pâtiſſiers & meûniers qui contreviendront au préſent décret ſeront traduits au tribunal révolutionnaire & condamnés à deux années de fers.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.